

PREAMBULE

Ce règlement financier s'applique à tout adhérent du G2A.

1 – LICENCE :

Tout adhérent devra s'acquitter du paiement de sa licence.

2.1 - DEPLACEMENTS PRIS EN CHARGE :

Tous les déplacements ayant été préalablement validés par la commission sportive et communiqué au secrétariat et à la trésorerie avant le départ.

Les déplacements collectifs dans le cadre des championnats départementaux, régionaux ou interrégionaux (cross, piste, salle).

Les déplacements aux championnats de France (cross, piste, salle, route y compris FFSU si invité FFA) nécessitant une qualification et un niveau de performance pour les vétérans.

Quatre déplacements par an et par athlète de niveau N4 et plus, dans un cadre hors championnat (Courses hors stade ou meetings piste) pour un montant global de 1000€ si vous êtes classés N2, N1 ou international, et 600€ si vous êtes classés N3 et N4.

Les déplacements collectifs et le covoiturage seront toujours à privilégier.

Opter , en cas d'épreuves identiques, pour les compétitions les plus proches.

Toute demande sortant du cadre défini ci-dessus sera étudiée par la commission sportive et le bureau avant la compétition.

2.2 PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont pris en charge dans le cadre des épreuves officielles d'athlétisme validées par la commission sportive, en relation avec le référent de l'athlète. Pour le hors stade, prise en charge de la moitié du coût d'engagement pour les épreuves organisées par le club.

Frais kilométriques :

Les frais kilométriques sont pris en charge selon le barème figurant sur la note de frais.

Hébergements et repas :

L'hébergement et les petits déjeuners sont pris en charge pour les compétitions nécessitant un long déplacement. Dans ce cas, le club gère totalement les réservations d'hôtels (seront privilégiées les formules à 2 ou 3 personnes par chambre).

Les repas ne sont pas pris en charge par le club lors des déplacements.

2.3 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Ne peuvent prétendre à un remboursement que les athlètes à jour de leur cotisation et qui participent à la vie du club : organisations du club, équipes interclubs, soirée Partenaires, soirée gala, meeting, encadrement BE-MI lors de stages ou de compétitions...

Lorsqu'un déplacement collectif est organisé pour une compétition (bus), aucun remboursement de déplacement en voiture particulière ne sera pris en compte (sauf si le moyen de transport mis à disposition par le club est complet ou si le programme de compétition est très long).

Tout remboursement fera l'objet d'une note de frais et comportera les justificatifs comptables (factures, tickets, ...) associés ainsi que la liste des personnes transportées.

Les demandes de remboursement de l'année sportive en cours sont à communiquer dans un délai d'un mois. Le club se réserve le droit de ne pas procéder au remboursement au delà de ce délai.

Toute demande sortant du cadre défini ci-dessus devra être étudiée par le référent de l'athlète en relation avec la commission sportive et le bureau avant le jour de l'événement.

2.4 - MOYENS DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement sont à transmettre au trésorier – Stade du GrandAngoulême – 16000 ANGOULÊME. Ou par mail : secretariat@g2aathle.com en prenant soin de mettre laurencemoreau@bbox.fr en copie.

Dans les cas de dépenses importantes, une avance sur frais peut être demandée avant le déplacement sur présentation d'un estimatif des coûts prévus en fonction des règles énoncées ci-dessus.

3 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE STAGE :

G2A participe au financement des stages, après les participations des instances fédérales (FFA, Ligue, Comité) à hauteur de 60€. Toute demande hors du cadre cité ci-dessus fera l'objet d'une validation en commission sportive et en bureau

4 - COMPENSATION ACCORDÉE AUX ATHLÈTES :

Pour les athlètes de niveau IA-IB-N1-N2-N3-N4, il est attribué une compensation annuelle à l'issue de la saison sportive leur permettant de couvrir : des frais médicaux, des frais de stages, des frais d'équipements sportifs, des frais de déplacement...

5 - COMPENSATION ACCORDÉE AUX ENTRAINEURS :

Chaque fin d'année, il est versé une compensation annuelle forfaitaire, en fonction de la grille de critères établie et à la condition que le dit entraîneur ait exercé la saison précédente.

Les frais de formations préparant aux diplômes d'entraîneur fédéral (frais d'inscription, hébergement, déplacement) sont pris en charge par le club.

Le coût de la licence est pris en charge par le club.

6 –REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES DU CLUB.

a) LES CONDITIONS GENERALES :

- Ne retirer aucune contrepartie financière de votre activité au sein du club.
- Faire constater les dépenses par le trésorier par l'intermédiaire de la fiche de remboursement de frais (formulaire joint en annexe) en tenant compte dans le cadre des déplacements d'un barème identique à celui fixé pour les athlètes.
- Les déplacements collectifs et le covoiturage seront privilégiés.

b) LES SOLUTIONS :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000, les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole peuvent être remboursés de 2 manières :

- directement par le club suivant ses règles,
- par l'intermédiaire d'une réduction d'impôt (au même titre que les dons et cotisations aux œuvres et organismes d'intérêt général).

Cette réduction représente 66% du montant des sommes engagées dans la limite de 20% du revenu imposable. Le montant des remboursements kilométriques est fixé par le bulletin officiel des impôts.

c) LES CONDITIONS POUR UNE REDUCTION D'IMPOTS.

-Etre imposable

- Renoncer expressément au remboursement des dépenses par le G2A et fournir un état annuel de ses frais engagés.

-Joindre à la déclaration des revenus les pièces justificatives des frais exposés :

État des frais engagés

Reçu CERFA fourni par le trésorier

d) LES REGLES DE COMPTABILISATION

- Les frais dûment justifiés sont constatés dans les comptes du club.

- Le trésorier conserve les originaux à l'appui de ses comptes.

7. RECLAMATION.

Toutes questions supplémentaires par rapport à ce règlement devront être faites au Président du G2A.